



RESULTAT DU VOTE  
Présents ou représentés : 25  
Voix favorables : 23  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 2

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 11/06/2024

DELIBERATION  
n°CA-2024-13

*relative à l'approbation de la transformation de l'UFR Droit et Science Politique en Ecole de droit*

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1 et L. 713-9,

**Vu** le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

**Vu** l'avis du conseil plénier de la faculté de droit et science politique en date du 14 mai 2024,

**Vu** l'avis du CSA du 4 juin 2024,

Considérant que l'article L. 713-1 du code de l'éducation prévoit : « Les universités regroupent diverses composantes qui sont :

1° Des unités de formation et de recherche, des départements, laboratoires et centres de recherche, [...] ;

2° Des écoles ou des instituts, créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche » ;

Considérant la volonté de transformer l'UFR de Droit et science politique en une école interne à l'Université Toulouse Capitole,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'unité de formation et de recherche de droit et science politique est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**Article 2**

Le conseil d'administration approuve la création au sein de l'Université Toulouse Capitole de l'Ecole de droit de Toulouse, école interne au sens du 2° de l'article L.713-1 du code de l'éducation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le président du conseil d'administration,**

  
  
Hugues KENFACK  
\*